

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2025/01

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézou, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la désignation par l'ARS Centre-Val de Loire de Mme Sandrine NOAH, en tant que directrice déléguée d'appui à la mission d'intérim de M. Jean Yves BOISSON, chargé d'assurer la direction du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Yves BOISSON, directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPAD d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre), délégation est donnée à **Mme Sandrine NOAH**, directrice déléguée d'appui à la mission d'intérim, à l'effet de signer tous les actes, décision, les marchés, conventions, correspondances, ou autres relatifs à la gestion du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC à l'exception :

- des décisions nécessitant une concertation préalable du Directoire,
- des signatures des contrats des praticiens hospitaliers,
- de la gestion des directeurs adjoints, et directeurs des soins ;
- des modalités d'attribution des primes pour les professionnels de catégories A,
- de la représentation de l'établissement en justice,
- de l'application des sanctions disciplinaires, notamment celles appartenant aux 2, 3, 4 groupes.
- l'acquisition d'un bien immobilier nécessitant l'avis du conseil de surveillance.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur par intérim, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 6 janvier 2025 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON SUR CREUSE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 6 janvier 2025

Le directeur par intérim,

Signé

Jean Yves BOISSON.

Le délégataire,
La directrice déléguée,

Signé

Sandrine NOAH